



Arrêté temporaire n°26-AT-0150
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**RUE DES BOUCHERIES (D16), PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, RUE FILATERIE, RUE D'HAUTEVILLE,
RUE DE MONTPELAZ, RUE CENTRALE, RUE FREDERIC GIROD, PLACE D'ARMES, PLACE
GRENETTE, PLACE CROISOLLET, RUE DES BUGNONS et RUE ANDRE DE MONTFORT**

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande émise par la **VILLE DE RUMILLY** domiciliée place de l'Hôtel de Ville 74150 RUMILLY représentée par monsieur le maire aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que la Fête de la musique et la conception des lieux où se déroule l'évènement nécessitent une modification du stationnement et de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1

À compter du dimanche 21 juin à partir de 16h30 jusqu'au lundi 22 juin 1h00 du matin, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES BOUCHERIES (D16), de COR DE LA NEPHAZ jusqu'à la RUE CENTRALE
- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, de la RUE CENTRALE jusqu'à l'AVENUE EDOUARD ANDRE (D231)
- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, de la RUE CENTRALE jusqu'à la RUE FILATERIE
- RUE FILATERIE, de la PLACE DE L'HOTEL DE VILLE jusqu'à la RUE D'HAUTEVILLE
- RUE D'HAUTEVILLE, de la PLACE GRENETTE jusqu'à la RUE DE MONTPELAZ
- RUE DE MONTPELAZ, de la RUE D'HAUTEVILLE jusqu'à la RUE CHARLES DE GAULLE
- RUE CENTRALE, de la RUE DES BOUCHERIES (D16) jusqu'à la PLACE GRENETTE
- RUE FREDERIC GIROD, de la RUE CENTRALE jusqu'au 13
- RUE DE MONTPELAZ, de la RUE D'HAUTEVILLE jusqu'à la PLACE D'ARMES
- PLACE D'ARMES, de la RUE DE MONTPELAZ jusqu'au 2
- PLACE GRENETTE, de la RUE CENTRALE jusqu'à la PLACE CROISOLLET
- PLACE CROISOLLET, de la PLACE GRENETTE jusqu'au 7
- RUE DES BUGNONS, de la RUE CHARLES DE GAULLE jusqu'au 6
- La circulation des véhicules est interdite de 16h30 à 1h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police, véhicules de secours et Service technique de la ville.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 16h30 à 1h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du dimanche 21 juin à partir de 16h jusqu'au lundi 22 juin 1h00 du matin, le stationnement des véhicules est interdit de 16h30 à 1h00 RUE ANDRE DE MONTFORT, du 3 jusqu'à l'AVENUE EDOUARD ANDRE (D231). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux Véhicules des musiciens de l'orchestre d'Harmonie de Rumilly. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Deux agents de sécurité de l'entreprise SNEC seront positionnés à l'entrée de la rue des Boucheries ainsi qu'à l'entrée de la rue de Montpelaz. Le gérant du restaurant "LE CERCLE D'OR" est chargé de positionner son véhicule face à sa terrasse rue des Bugnons. Les autres rues du secteur de la fête seront sécurisées par des blocs bétons.

Article 3

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques.

Article 4

Chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 28 mai 2026

Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS

Date : 03/06/2026

Qualité : 3ieme ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- VILLE DE RUMILLY
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.